

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
MINITEL : 3617 INFOGREFFE- INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ME ARLY GUYOT
AVOCAT
30 PLACE DES HALLES
28000 CHARTRES

V/REF : AG / AA
N/REF : 2002 B 434 / 2009-A-1860

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 30/06/2009,

Acte S.S.P. en date du 01/03/2009

- Traité d'apport de titres de la société ACCES sous conditions suspensives au profit de la société
ACES

Concernant la société

ACES
Société à responsabilité limitée
3 rue du Bois de Ver
Bois de Mivoye
28360 Dammarie

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1860 le 30/06/2009

R.C.S. CHARTRES 444 604 383 (2002 B 434)

Fait à CHARTRES le 30/06/2009,

Le Greffier



TRAITE D'APPORT DE TITRES
DE LA SOCIETE ACCES
SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES
AU PROFIT DE
LA SOCIETE ACES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame Noémie POUZOL, demeurant à DAMMARIE (Eure et Loir) 3 rue du Bois de Ver – Le Bois de Mivoye, née à Louvain (BELGIQUE), le 15 juillet 1967,

Ci-après désignée ensemble « L'APPORTEUR »,

D'UNE PART

Et la Société ACES, Société à responsabilité limitée au capital de 1 680.000 Euros, divisé en 16 800 parts sociales de 100,00 Euros, dont le siège social est fixé à DAMMARIE (Eure et Loir) 3 rue du Bois de Ver – Le Bois de Mivoye, identifiée sous le numéro SIREN 444 604 383 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES,

Représentée au présent acte par Monsieur Ludovic POUZOL, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « LA SOCIETE BENEFICIAIRE »,

D'AUTRE PART

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société ACCES est une société anonyme au capital social de deux millions cinquante mille sept cents euros (2.050.700,00 €), divisé en deux cent cinq mille soixante dix (205.070) actions de dix euros (10,00 €) de valeur nominale chacune, dont le siège social est fixé 8, rue Claude Bernard - BP 364 - LE COUDRAY - 28007 CHARTRES CEDEX, identifiée sous le numéro Siren 478 336 050 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 478 336 050 (2004 B 362).

N°

1

44

Cette société a été constituée par acte sous signatures privées en date à LE COUDRAY (Eure et Loir) du 27 juillet 2004, enregistré à la Recette des Impôts de CHARTRES le 5 août 2004 – Bordereau n° 2004/912 – Case n° 13, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES le 24 août 2004 et publié dans le journal d’annonces légales « L’ECHO DE BROU » du 17 août 2004.

Elle a notamment pour objet social, en France et à l’étranger, par toutes voies directes ou indirectes, même sous forme de participations :

- La détention de parts ou d'actions de Sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.
- Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

La durée de la Société ACCES, qui a débuté le 24 août 2004, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, expirera le 23 août 2103 sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Madame Noémie POUZOL est propriétaire d’actions de la Société ACCES selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous, qu’elle déclare entièrement libérées et libres de tout nantissement.

APPORTEUR	NOMBRE D’ACTIONS ACCES	
	ACTIONS détenues avant apport	ACTIONS apportées à la SARL ACES
NOEMIE POUZOL	17 160	17 160 ACTIONS
TOTAL	17 160 ACTIONS	17 160 ACTIONS

Elle se propose d’apporter à la Société ACES le nombre de titres ou d’actions ACCES mentionné dans ledit tableau (dix sept mille cent soixante actions ou titres).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI :

ND

4

CONVENTION

1 - APPORTS DE TITRES OU D'ACTIONS A LA SOCIETE ACES

Par la présente convention, Madame POUZOL susnommée, soussignée de première part, fait apport à la Société ACES, ce qui est accepté par elle en son nom par Monsieur Ludovic POUZOL, ès-qualités, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, de DIX SEPT MILLE CENT SOIXANTE ACTIONS (17 160) actions ACCES.

2 - DESIGNATION DES TITRES APPORTES

Madame NOEMIE POUZOL apporte DIX SEPT MILLE
CENT SOIXANTE actions ACCES,
ci

17 160 Actions

Total : DIX SEPT MILLE
CENT SOIXANTE actions ACCES, ci

17 160 Actions

3 - EVALUATION DES APPORTS

3.1. COMPTES ET METHODES D'EVALUATION UTILISES

La valeur des titres ou des actions de la Société ACCES faisant l'objet d'un apport à la Société ACES a été déterminée à partir des comptes et bilan du dernier exercice clos de ladite Société ACCES (états financiers au 31/12/2008).

3.2. EVALUATION DES TITRES APPORTES

Compte tenu des précisions ci-dessus, les DIX SEPT MILLE CENT SOIXANTE ACTIONS (17 160) actions de la Société ACCES apportées par Madame Noémie POUZOL à la Société ACES sont évaluées à la somme de HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CENT EUROS (875 000 €).

4 - DECLARATIONS DES APPORTEURS

Les apporteurs déclarent chacun pour leur part :

- Que les titres ou actions apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;
- Qu'il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission et au libre transfert de ces titres ou actions ;
- Qu'il a la pleine capacité pour en disposer sur sa simple signature ;

NP

3

✓

- Que la Société ACCES, dont les titres ou actions sont apportés, n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ;

- Qu'en résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des titres ou actions ACCES apportés à la Société ACES, Société bénéficiaire.

Pour sa part, Monsieur Ludovic POUZOL, ès-qualités, déclare au nom de la Société ACES – Société bénéficiaire, avoir une parfaite connaissance des opérations effectuées par la Société ACCES depuis le début de l'exercice social en cours et que lesdites opérations ne sont pas, à sa connaissance, de nature à modifier l'évaluation des titres ou actions apportés.

5 - PROPRIETE – JOUISSANCE

La Société ACES aura la propriété des DIX SEPT MILLE CENT SOIXANTE ACTIONS (17 160) actions apportées à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par les associés de la Société bénéficiaire des apports.

Elle en aura la jouissance à compter du jour de la réalisation effective et définitive de l'augmentation de capital mentionnée ci-après.

6 - REMUNERATION DES APPORTS

6.1. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ACES

A titre d'augmentation de capital, il est fait apport de la somme globale de SEPT CENT QUATREVINGT DIX NEUF MILLE EUROS euros (799 000 €). Ces apports sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à l'apporteur de trois mille quatre cent (3 400) parts sociales nouvelles de CENT (100,00) euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, de la société ACES, qui seront émises par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale, soit QUATRE CENT CINQUANTE NEUF MILLE euros (459 000,00 €), sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée générale.

6.2. CREATION DES PARTS SOCIALES NOUVELLES

Les trois mille quatre cent (3 400) parts sociales nouvelles de la Société ACES porteront jouissance à dater de la réalisation effective et définitive de l'augmentation de capital et seront réparties comme suit :

A Madame Noémie POUZOL, à concurrence de 3 400 parts sociales

Ces trois mille quatre cent (3 400) parts sociales nouvelles seront entièrement assimilées aux seize mille huit cent (16 800) parts sociales composant actuellement le capital social de la Société ACES, notamment et spécialement en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales des associés.

Conformément à la loi, Monsieur Ludovic POUZOL, Gérant de la Société ACES, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Les apporteurs reconnaissent la sincérité de cette déclaration.

6.3. SOULTE

La valeur de l'apport des actions ACCES effectué par Madame Noémie POUZOL à la Société ACES s'établissant à la somme de huit cent soixante quinze mille euros (875 000,00 €) et le montant de l'augmentation de capital s'élevant à sept cent quatre vingt dix neuf mille euros (799 000,00 €), il sera constitué une SOULTE d'un montant de SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS (76 000,00 €) qui sera versée sur le compte courant de Madame Noémie POUZOL, ouvert dans les comptes de la Société.

7 - CONDITION SUSPENSIVE

7.1.- APPROBATION DES APPORTS PAR LES ASSOCIES DE LA SOCIETE ACES.

En outre, les apports faisant l'objet du présent contrat sont soumis à la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale des associés de la Société ACES, statuant au vu du rapport du Commissaire aux apports qui sera désigné par M. le Président du Tribunal de Commerce de CHARTRES, comportant appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels.

Il est expressément convenu que la présente convention ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de cette unique condition suspensive, laquelle réalisation devra intervenir au plus tard le 30 avril 2009, à défaut de quoi, elle sera considérée comme non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

8 - AGREMENT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS.

En application de l'article 14 .B) des statuts de la Société ACCES, et la Société ACES étant d'ores et déjà actionnaire de la Société ACCES, il n'est pas nécessaire de procéder à l'agrément de la Société bénéficiaire des apports par l'assemblée des actionnaires de la Société ACCES.

9 - REGIME FISCAL

En matière d'impôt sur le revenu, les parties déclarent que l'opération, objet des présentes est susceptible de bénéficier du sursis d'imposition des plus values réalisées en cas d'apports de titres à une société soumise à l'impôt sur les Sociétés et ce, en application des dispositions du Code général des Impôts (article 150-O B du C.G.I.).

Les parties précisent en tant que de besoin, que les apports faisant l'objet des présentes auront sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, c'est-à-dire la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société ACES.

NP

K

10 - FRAIS – TAXES – ENREGISTREMENT :

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société ACES, ainsi que Monsieur Ludovic POUZOL, ès-qualités, l'y oblige.

11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, savoir :

- * Madame Noémie POUZOL, APORTEUR, en son domicile, sus-indiqué ;
- * La Société ACES, SOCIETE BENEFICIAIRE, en son siège social, également sus-indiqué.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités utiles et nécessaires.

Les apporteurs s'engagent à signer tous actes et documents que pourrait nécessiter la bonne exécution des présentes, et, plus généralement, s'engagent à faire le nécessaire pour permettre la réalisation définitive des apports de titres prévus ci-dessus.

Fait à DAMMARIE (Eure et Loir),
En quatre (4) originaux,
L'an deux mil neuf,
Le 01 mars 2009

L'APPORTEUR

Madame Noémie POUZOL



LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société ACES
Représentée par M. Ludovic POUZOL

